



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

# **Arrêté n°AP82-DSDEN-2015-06-001**

**Signé par**

**PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE**

**Le 01 juin 2015**

**82 – Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale**

**Arrêté portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale**

DOSCO

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE  
DE TARN-et-GARONNE**

**LE PREFET DE TARN ET GARONNE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;

VU l'article R 235-9 du code de l'Education et le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux Conseils de l'Education Nationale ;

VU l'arrêté 2015030-0007 préfectoral du 30 janvier 2015;

VU l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du conseil départemental de Tarn et Garonne séance du 26 mai 2015 ;

VU la demande des représentants de la Fédération Syndicale Unitaire en date du 30 mai 2015 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

L'arrêté 2015030-0007 du 30 janvier 2015 portant composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale de Tarn et Garonne est modifié comme suit:

**B) VICE-PRESIDENTS**

Lorsque le conseil se réunit au titre des compétences de l'Etat :

- Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn et Garonne.

Lorsque le conseil se réunit au titre des compétences du département :

- Monsieur Christian ASTRUC, président du conseil départemental de Tarn et Garonne, ou sa suppléante Madame Marie-José MAURIEGE, Vice-présidente du conseil départemental.

### C) MEMBRES REPRESENTANT LES COLLECTIVITES

#### CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Mme Colette JALAISE, ou son suppléant monsieur Mathieu ALBUGUES  
Mme Maryse BAULU, ou sa suppléante madame Monique FERRERO  
Mme Frédérique TURELLA-BAYOL, ou sa suppléante madame Véronique COLOMBIÉ  
Mme Christiane LE CORRE, ou son suppléant monsieur Denis ROGER  
M. Ghislain DESCAZEUX, ou sa suppléante madame Catherine BOURDONCLE

### D) MEMBRES REPRESENTANT LES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

#### Représentants de la F.S.U.

M. Olivier ANDRIEU, ou son suppléant monsieur Laurent COSTARRAMOUNE  
Mme Martine DAUPHIN, ou sa suppléante madame Marie-Pierre DAIME  
M. Denis CHAUDAT, ou son suppléant monsieur Xavier RAYSSIGUIER  
M. Guillaume MANGENOT, ou sa suppléante madame Lysiane BOUVET  
M. Jean-Paul POITOU, ou sa suppléante madame Sandra RUBIO

### ARTICLE 2

Le mandat des membres titulaires et suppléants s'achèvera à la date du mandat en cours, soit le 8 février 2018.

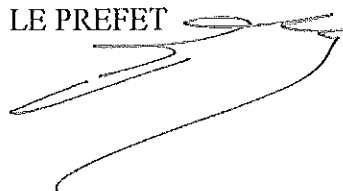
Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents à la séance qu'en l'absence des membres titulaires.

### ARTICLE 3

Madame la secrétaire générale de la Préfecture de Tarn et Garonne, monsieur le directeur général des services du conseil départemental de Tarn et Garonne, monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn et Garonne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 1<sup>er</sup> juin 2015

LE PREFET



JEAN LOUIS GERAUD